

## Infos-mars 2014

Ces infos gratuites concernent prioritairement les matières d'assurances et d'accidents. Elles peuvent également concerner d'autres sujets. L'avocat veille à la fiabilité des informations fournies, lesquelles ne sauraient toutefois engager sa responsabilité. Si vous souhaitez vous désinscrire, il vous suffit d'envoyer un courriel à l'adresse suivante [jpn.avocat@skynet.be](mailto:jpn.avocat@skynet.be)

### **1. Les courtiers inquiets à propos de la transposition en droit belge de la réglementation européenne sur les instruments financiers (Mifid)**

Le Soir du 11 mars consacrait un article à l'entrée en vigueur, prévue le 1er mai, de la loi transposant en droit belge la réglementation Mifid, étendue au secteur des assurances.

Selon cet article, trois des cinq arrêtés d'exécution attendus ont été publiés par le Ministre Vande Lanotte et une circulaire de la FSMA est annoncée très prochainement pour préciser notamment les nouvelles obligations des courtiers en matière de transparence. Le journal souligne que *“ les éléments confidentiels qui ont filtré font s'étrangler Feprabel (...) qui voit dans le délai très serré une volonté du Ministre de passer à la hussarde, à quelques semaines des élections. Le torchon brûle tellement que Feprabel a introduit la semaine dernière un recours auprès de la Cour constitutionnelle*

Je constate qu'hélas le gouvernement agit de plus en plus souvent sans tenir compte de l'avis des professionnels concernés, ni des délais nécessaires pour mettre les réformes en vigueur. On peut également se demander s'il mesure de manière adéquate l'impact socio-économique et humain des décisions prises.

### **2. l'e-call opérationnel le 1er octobre 2015 ?**

L'e-call est un équipement de sécurité qui, en cas d'accident, appelle automatiquement les secours. Selon les études réalisées, un tel système pourrait sauver 2.500 vies par an en Europe. En outre, vu l'arrivée plus rapide des secours, des dizaines de milliers de personnes verraient la gravité de leurs blessures atténuée. L'installation d'un tel dispositif a fait l'objet, fin février, d'un vote à une large majorité au Parlement européen (Voyez l'Echo du 27 février, p.7).

La Commission européenne souhaitait une mise en oeuvre au 1er octobre 2015 pour les nouveaux véhicules. En pratique, ce délai ne sera pas respecté car, d'une part, les constructeurs souhaitent des délais supplémentaires et, d'autre part, les particularités du processus législatif européen entraîneront inévitablement des retards.